



EURO BREIZH REGATTA – grade 4



25-26 mars 2023



Organisé par le SR Vannes

Centre nautique du Domaine de Boulet
La Bijouterie, 35440 Feins

AVIS DE COURSE

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Rappel :

- La régata est le reflet de notre pratique. Un comportement inapproprié des concurrents peut impacter négativement cette image. Tous les participants sont informés que leurs actions seront observées attentivement non seulement par les officiels de la course, mais aussi par le public. Merci de bien vouloir vous comporter avec dignité et respect.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, le SYRNIN.
- 1.6 Règles modifiées : La RCV E2.1(b) est supprimée
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 1.8 Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux concernés.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la Classe **MARBREHEAD**
- 3.2 Les concurrents admissibles, doivent s'inscrire obligatoirement, avant **le 5 MARS 2023 minuit**. Le nombre de concurrents admis à participer à l'épreuve est limité à 61. Un nombre de 10 places est réservé aux concurrents étrangers. Dans le cas où le nombre des candidatures serait supérieur au nombre de places disponibles, la commission de sélection du secteur national VRC sélectionnera les participants **Français** dans l'ordre du classement national des coureurs au **1er OCTOBRE 2022**.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat de jauge
- l'adhésion à l'association de classe M à jour est obligatoire

- 3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- le certificat de mesure de ses 4 gréements maximum autorisés et validé par leur responsable national de jauge,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 45 euros
Sont inclus dans ces droits, les repas du samedi et dimanche midi

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée le 25 mars 2023 à 12h45.

6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription :

Le 25 mars de 8h30 à 11h00

- 6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

Préalablement à la confirmation d'inscription et à la remise des instructions de course chaque concurrent devra présenter les certificats de mesure de ses 4 gréements maximum autorisés. Il n'y aura pas de séance de jauge préliminaire à l'épreuve, cependant, il pourra être procédé à la vérification de jauge des bateaux à tout moment de la compétition, sur demande du Comité de Course ou du Comité de Protestation, et/ou d'une façon aléatoire.

- 6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
25 mars	13h00	13h00 à 17h30 flottes à suivre
26 mars	9h00	9h00 à 13h00 flottes à suivre

- 6.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h30

7. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- disponibles sur le site de la SR Vannes , le forum de la CLASSE M et à la confirmation des inscriptions.

8. SYSTEME DE PENALITE

Application de l'annexe E

9. CLASSEMENT

- 9.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.

- 9.2 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retirés comme suit :

A partir de 4 courses validées : 1 retirée

A partir de 8 courses validées : 2 retirées

A partir de 16 courses validées : 3 retirées

A partir de 24 courses validées : 4 retirées
Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

10. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. PRIX : Des prix seront distribués.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Paul Hervé Blonce :
phblonce@gmail.com
06-98-33-02-29

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf